

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024-06-241

27 juin 2024

Approbation des comptes annuels 2023 de France compétences

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-11, L6123-12, R. 6123-8, R. 6123-13 et R. 6123-15,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences,

Vu le règlement n°2023-07 du 10 novembre 2023 modifiant le règlement n°2019-03 du 5 juillet 2019,

Vu le règlement N° 2019-03 du 5 juillet 2019 relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France compétences, homologué par arrêté du 26 décembre 2019,

Vu la délibération 2019-06-190 du 13 juin 2019 nommant les commissaires aux comptes chargés de la certification des comptes pour les exercices comptables de 2019 à 2024,

Vu le règlement intérieur de la Commission Audit et finances, notamment son article 3,

Après en avoir délibéré le 27 juin 2024,

Décide :

Article 1

Le Conseil d'administration, après que les comptes lui ont été présentés et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directeur général et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, arrête et approuve les comptes de l'exercice 2023 clos le 31 décembre 2023.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie,
Le 27 juin 2024

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration

